

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU LUNDI 10 JUIN 2024

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 1
- votants : 17

**Le quorum est atteint.**

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

**Date de convocation :**

6 juin 2024

Aujourd'hui, lundi 10 juin 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PINTO, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

**Étaient absents :** M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

**Ont donné pouvoir :** Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOLAUD.

## OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX AUPRÈS DU CCAS

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à leur statut issu du Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) constituent l'outil privilégié des communes pour animer et développer leurs actions dans le champ social : personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité, etc. Rattachés aux communes, les CCAS disposent cependant de compétences propres, d'une personnalité juridique distincte, d'un propre conseil d'administration, etc.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Saint-Cyr-en-Val s'engage toutefois à apporter au CCAS le savoir-faire et l'expertise de ses services, à travers leur mise à disposition, qui donne lieu, en application de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, à un remboursement.

La convention actuellement en vigueur de mise à disposition du personnel municipal auprès du CCAS arrive à son terme le 30 juin 2024. Bien que celle-ci puisse être tacitement reconduite, il est proposé d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 afin de la mettre en adéquation avec la nouvelle organisation de la collectivité.

## VISAS

La convention comporte une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, elle est reconductible tacitement deux fois un an, soit une durée totale de 3 ans ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 31 mai 2024 ;

Vu le projet de convention ci-après annexé.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

1. **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services communaux auprès du CCAS ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention ;
4. **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

**Le Secrétaire de séance,**

  


**Le Maire,**

Vincent MICHAUT

  


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>